

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Mercredi 11 avril 2018 – numéro 27 Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898

Viviane Beuzelin, Charles Gijssbers et Alain Pasquier



Université Régionale du Notariat 2018 Avant-contrats de vente immobilière : juste une mise au point sur les conditions suspensives 6 mars 2018

La blockchain va-t-elle faire disparaître les notaires ? Cette technologie de stockage et de transmission des échanges, réputée transparente et sécurisée, dont on dit qu'elle va révolutionner l'économie, pourrait aussi bouleverser le monde juridique. Popularisée par le Bitcoin, la tentaculaire blockchain ne se limite pas au transfert d'actifs, investissant progressivement de nombreux champs, de la traçabilité alimentaire à la lutte contre la contrefaçon en passant par... la certification de documents. Et ce, avec la particularité qu'une fois l'opération enregistrée, cette dernière ne peut plus être modifiée. C'est d'ailleurs sur ce système que s'appuient les *smart contracts*, programmes informatiques autonomes qui exécutent automatiquement des clauses, infalsifiables et définies en amont, sans recours à un tiers. Face à une telle désintermédiation, les notaires, garants de la validité des transactions, craignent donc de se voir spoliés. Mais si la blockchain certifie, pour l'heure seul le notaire est compétent pour vérifier la capacité, les pouvoirs et le consentement éclairé des parties, ou encore pour les conseiller. « Parce que l'acte authentique n'est pas qu'une procédure, la blockchain ne pourra pas se substituer [au notaire].

Cette technologie (...) n'est qu'une technique, et ce n'est pas cela qui fait l'acte authentique. C'est l'intervention du détenteur d'une parcelle d'autorité publique », avait par ailleurs assuré Jean-Jacques Urvoas en 2016.

L'une des plus vieilles professions juridiques peut donc se rassurer. Loin de disparaître, les notaires sont même en train de se multiplier : la loi pour la croissance et l'activité du 6 août 2015, bien que réprouvée par la profession, doit voir s'installer 1 650 notaires d'ici juin 2018. Néanmoins, la blockchain, avec la qualité de la preuve qui lui est attachée, pourrait s'avérer, plutôt qu'un danger, une alliée efficace au service du notaire. Demain, l'enregistrement et la conservation des documents pourraient lui être dévolus, pendant que le professionnel se recentrerait sur l'accompagnement et le conseil. Une façon d'être plus disponible, plus rapide. L'occasion aussi de faire mentir le rapport Rueff-Armand qui, en 1960, fustigeait « les situations de sclérose, de malthusianisme ou d'inadaptation (...) dans l'organisation de certaines professions », au premier titre desquelles... les notaires.

Bérengère Margaritelli

Barreau de Paris – Le droit d'asile,
un droit en danger ? - p.11



Rapport Houillon-Raimbourg
sur la réforme de la justice :
disruptif ou performatif ? - p.14



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine,
Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi
8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : www.jss.fr

Téléphone : 01 47 03 10 10
Télécopie : 01 47 03 99 00
E-mail : redaction@jss.fr / annonces@jss.fr

LISEHO

SCI au capital de 912 €uros
Siège social : 93140 BONDY
11, place Nicole Neuburger
438 949 885 R.C.S. BOBIGNY

Le 15.03.2018, le siège social a été transféré au 7 rue d'Anjou 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.
806701

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
DU 64 RUE DE LEVIS**

SCI au capital de 3 811,23 Euros
Siège social : 93350 LE BOURGET
9 bis, rue Marcelin Berthelot
413 653 692 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGOE du 01/04/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 14 rue Camille Massot (84140) MONTFAVET, et ce, à compter du 01/04/2018. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS d'AVIGNON.
806744

KOOND@

SAS au capital de 30 000 Euros
Siège social : 92140 CLAMART
10, avenue Réaumur
810 434 423 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE du 28/02/2018, il a été décidé de :

- 1/ augmenter le capital social d'une somme de 20 000 Euros pour être porté de 30 000 Euros à 50 000 Euros
- 2/ modifier la dénomination de la société

qui devient : **KOONDA**

3/ transférer le siège social du 10 avenue Réaumur, 92140 CLAMART à PARIS, Stade de France, ZAC du Cornillon Nord, Porte E, 93216 SAINT DENIS, et ce, à compter du 01/02/2018.

Président : la Société ECOLOBAT, SAS au capital de 7.500 euros, 10 avenue Réaumur, 92140 CLAMART, 793 766 999 R.C.S. NANTERRE.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du R.C.S. de NANTERRE et elle fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au R.C.S. de BOBIGNY.
806767

**RAVALEMENT PROJETE PLUS
R.P.P**

SAS au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 93410 VAUJOURS
180, rue de Savoie
428 736 953 R.C.S. BOBIGNY

Selon AGE du 31/12/2017, il a été décidé de nommer en qualité de Président : la SAS « UNITY GROUP » capital 3 461 400,00 Euros 75015 PARIS 4 Rue de l'Armorique- R.C.S. PARIS 812 263 515, en remplacement de M. TAVARES Albano, démissionnaire.

Par décision du Président en date du 31/12/2017, il a été nommé en qualité de Directeur Général M. TAVARES Mickael, 77270 VILLEPARISIS - 88 Avenue Joseph Coursolle.

Dépôt légal R.C.S. BOBIGNY.
806857

DISSOLUTIONS

SCI NEUFCHATELOISE

SCI au capital de 152 449 Euros
Siège social : 93000 BOBIGNY
7, place du 11 Novembre 1918
311 223 556 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de la Décision Collective en date 24/04/17, il a été pris acte de la désignation de Mme Michèle LEBOSSÉ 47 bis avenue BOSQUET - 75007 PARIS en qualité d'Administrateur judiciaire par Ordonnance du 26/12/12. Puis il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée et de nommer Mme Michèle LEBOSSÉ en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation est fixé au siège social et pour la correspondance en l'Etude de Me Michèle LEBOSSÉ - 47 bis avenue BOSQUET-75007 PARIS.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de BOBIGNY.
806786

**CONVOCATIONS
AUX ASSEMBLÉES**

Aéroports de Paris – ADP

Société Anonyme
à conseil d'administration
au capital de 296 881 806 Euros
Siège social :
93290 TREMBLAY EN FRANCE
1, rue de France
552 016 628 R.C.S. BOBIGNY

**Avis de convocation
de l'assemblée générale mixte**

Les actionnaires de la Société susvisée sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le vendredi 4 mai 2018, à 15 heures à la Maison de la Chimie, 28 bis rue Saint Dominique, 75007 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende
- Approbation d'une convention conclue avec l'Etat visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation de conventions conclues avec la Société du Grand Paris visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec la Société du Grand Paris et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec l'Institut français visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec la Ville de Paris visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation de conventions conclues avec la société Média Aéroports de Paris visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec SNCF Réseau et la Caisse des dépôts et consignations visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation d'une convention conclue avec le Muséum national d'Histoire naturelle visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation d'une convention conclue

avec l'établissement public du Château, du Musée et du domaine national de Versailles visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

- Approbation de conventions conclues avec La Poste visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du code des transports, sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017 à M. Augustin de Romanet, Président-directeur Général

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur Général

- Ratification de la cooptation de Madame Jacoba van der Meijs en qualité d'administrateur

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du code des transports, à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ou de filiales

- Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du code des transports, par voie d'offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

- Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du code des transports, à l'émission, par une offre par placement privé, d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du code des transports, à l'émission de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du code des transports, l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du code des transports, l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du code des transports, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du code des transports, à l'émission

d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du code des transports, le capital social par annulation d'actions auto détenues

- Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des dix-neuvième à vingt-deuxième résolutions et des vingt-quatrième à vingt-sixième résolutions soumises à la présente assemblée générale

- Limitation globale du montant des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être effectuées, en période d'offre publique, en vertu des dix-neuvième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente assemblée générale

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Pouvoirs pour formalités.
L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale 2018 a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 2 mars 2018.

Participation des actionnaires à l'assemblée générale mixte

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée.

A défaut d'y participer personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre les formules suivantes :

- 1) se faire représenter à l'assemblée générale en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ;
- 2) adresser à BNP Paribas Securities Services un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas le Président de l'assemblée émettra un vote favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- 3) voter par correspondance ou par voie électronique, dans les conditions décrites ci-après.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée, à s'y faire représenter, à voter par correspondance ou par voie électronique, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 2 mai 2018, zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**Publiez vos annonces
dans nos colonnes**



annonces@jss.fr



formalites@jss.fr

Pour cette assemblée, conformément à l'article 20 des statuts de la Société Aéroport de Paris, le Conseil d'administration a décidé de recourir au vote par des moyens électroniques de télétransmission.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit avant le 2 mai 2018, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété au mandataire de la société, BNP Paribas Securities Services, et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

1) Actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

— **pour l'actionnaire nominatif** : demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Services – Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

— **pour l'actionnaire nominatif** : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com>, en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert au 0 800 101 800 (depuis la

France) ou le numéro call center au 01 55 77 30 11 (depuis l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et devra ensuite cliquer sur l'icône « participation à l'assemblée générale » afin de demander une carte d'admission.

— **pour l'actionnaire au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Aéroports de Paris et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander une carte d'admission.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du mercredi 11 avril 2018 à 10 heures, heure de Paris.

2) Voter par correspondance ou par procuration

2.1. Voter par correspondance ou par procuration, par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à un mandataire pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Services – Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Services – Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée, soit le 30 avril 2018 à minuit (heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit le 30 avril 2018.

Il est rappelé que la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

2.2. Voter par correspondance ou par procuration, par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

— **pour l'actionnaire nominatif** : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont à VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs identifiants habituels.

L'actionnaire nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert au 0 800 101 800 (depuis la France) ou le numéro call center au 01 55 77 30 11 (depuis l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

— **pour l'actionnaire au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront voter ou désigner et révoquer un mandataire en ligne.

Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Aéroports de Paris et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite de cette désignation ou de cette révocation d'un mandataire au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Services – Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le jeudi 3 mai 2018, la veille de l'assemblée, à 15h00, heure de Paris.

Il est rappelé que la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du mercredi 11 avril 2018 à 10 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le jeudi 3 mai 2018 à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux

actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

C) Questions écrites au Conseil d'administration

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées à l'attention du Président-Directeur Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse postale suivante : Aéroports de Paris, 1 rue de France, 93290 Tremblay en France.

Cet envoi doit être réalisé à partir du jour de la convocation de l'assemblée, soit le 11 avril 2018, et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 27 avril 2018. Les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés dès le 11 avril 2018 à l'adresse suivante : <http://www.groupeadp.fr>. Pour information, ces documents doivent être publiés au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 13 avril 2018. Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Services – Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Le Conseil d'administration.

806683

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

GRISONI & ASSOCIES

Avocats,

75008 PARIS - 38, Rue Beaujon
Tél.: 01.55.37.06.06 Vest. : P 481

Par acte SSP en date à PARIS du 30/03/2018, enregistré au Service départemental de l'enregistrement de BOBIGNY le 10/04/2018, Dossier 2018 09770 Référence 2018 A 04767 :

Monsieur M'Hamed MEDDAS, RCS BOBIGNY n°508 392 677, Et **Madame Laetitia ALONSO** épouse MEDDAS, demeurant ensemble à AULNAY SOUS BOIS (93600), 5 Avenue Anatole France, Vendeurs,

Ont cédé à :
LA TRADITION DE LA GARE, SAS au capital de 6 000 Euros, Siège social : AULNAY SOUS BOIS (93600), 5 Avenue Anatole France, R.C.S. BOBIGNY n° 838 415 933, Représentée par Monsieur Mohamed BENJEDIANE,

Le fonds de commerce de **boulangerie - pâtisserie** sis et exploité à AULNAY SOUS BOIS (93600), 5 Avenue Anatole France, moyennant le prix de 260 000 Euros s'appliquant pour 233 000 Euros aux éléments incorporels et pour 27 000 Euros aux éléments corporels.

L'entrée en jouissance et le transfert de propriété ont été fixés au 01/04/2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales au Cabinet BLONDEL-RAVE-LE PENDU-LE FIER DE BRAS, Avocats, 26 rue Marsoulan 75012 PARIS pour la correspondance et